Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour un district du Knonau sans autoroute»

du 15 décembre 1989

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «pour un district du Knonau sans autoroute», déposée le 2 juillet 1987¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 1989²⁾,

arrête:

Article premier

- ¹ L'initiative populaire du 2 juillet 1987 «pour un district du Knonau sans autoroute» est soumise au vote du peuple et des cantons.
- ² L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 36bis, 8e al.

8 Aucune route nationale ne sera construite dans le district du Knonau (district d'Affoltern ZH). Aucune route d'accès à une route nationale ne sera exploitée dans le district du Knonau ni sur le territoire de la commune de Birmensdorf ZH.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 15 décembre 1989

Conseil des Etats, 15 décembre 1989

Le président: Ruffy Le secrétaire: Koehler Le président: Cavelty La secrétaire: Huber

32692

1580

¹⁾ FF 1988 I 276

²⁾ FF 1989 I 617

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour un district du Knonau sans autoroute» du 15 décembre 1989

In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1989

Année Anno

Band 3

Volume Volume

Heft 51

Cahier

Numero

Geschäftsnummer ___

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 28.12.1989

Date

Data

Seite 1580-1580

Page

Pagina

Ref. No 10 106 006

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.